

Nous sommes là pour vous aider



Action sociale

Demande d'aide

aux retraité(e)s en situation de rupture

(Asir)

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

- **Pour nous contacter :**
 - vous désirez des informations complémentaires ;
 - vous souhaitez nous rencontrer :
 - appelez-nous au numéro unique 3960,
 - connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr.

3960

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

L'aide aux retraités(e)s en situation de rupture (Asir) est une prestation qui peut être attribuée aux retraité(e)s nécessitant une prise en charge spécifique liée à une situation de rupture telle que le décès d'un(e) conjoint(e) ou d'un proche, le placement d'un(e) conjoint(e) ou d'un proche en institution, un déménagement, etc.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse qui instruira votre dossier. Pour mieux connaître les conditions d'intervention de la branche retraite, reportez-vous aux informations ci-dessous.

1 ▶ À qui l'Asir peut-elle être attribuée ?

Pour pouvoir bénéficier de l'Asir il faut :

- ▶ être retraité(e) du régime général de la sécurité sociale,
- ▶ avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général.

Attention : Vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de la caisse :

- ▶ si vous percevez déjà ou si vous êtes éligible à la Prestation spécifique dépendance (PSD), l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou la Majoration pour tierce personne (MTP) ;
- ▶ si vous êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil.

2 ▶ Quelle est la participation financière de la caisse ?

L'Asir est une aide de courte durée destinée à prendre en charge une partie du coût des services mis en place à votre domicile.

La caisse peut prendre en charge différentes formes d'aide pour vous accompagner et faire face à ces situations de rupture :

- ▶ des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, accompagnement administratif, transport accompagné, etc. ;
- ▶ d'autres types de services : portage de repas, téléalarme ;
- ▶ la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

Après l'étude de votre situation et l'évaluation de vos besoins, ces aides pourront vous être proposées en fonction des services existants à proximité de votre domicile. Le plan d'aide mis en place pour l'Asir est limité à 3 mois et son montant est plafonné à 1 800 €.

Le montant de la participation financière de la caisse dépendra de vos ressources et le cas échéant de celles de votre conjoint(e). Il est déterminé à partir d'un barème national défini par la Cnav et dans la limite du budget disponible.

3 Comment votre demande va-t-elle être traitée ?

Votre demande doit être adressée à la caisse, soit par le service social de votre caisse régionale de retraite ou la structure d'évaluation suite à un entretien physique ou téléphonique dans les 6 mois après l'événement de rupture. Vous avez également la possibilité de l'envoyer vous-même à la caisse.

À réception de votre demande, si vous remplissez les conditions administratives, la caisse vous adressera un courrier indiquant son accord de principe pour vous permettre de démarrer les services au plus tôt.

Suite à cet accord, une structure chargée de l'évaluation de vos besoins prendra alors rendez-vous avec vous pour évaluer votre situation à votre domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble de vos besoins et nous permettre de vous apporter une réponse adaptée :

- ▶ en vous proposant la mise en place de services correspondant à votre situation ;
- ▶ en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

Lorsqu'elle vous contactera, cette structure vous indiquera ses coordonnées complètes et vous précisera qu'elle vous appelle pour le compte de la caisse. Elle conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile et vous en indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

À l'issue du rendez-vous, cette structure vous proposera un plan d'aides adaptées à votre situation.

Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même, sera transmis pour validation à la caisse.

Vous recevrez alors un courrier de la caisse vous indiquant la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

4 ► Comment contacter la caisse ?

Pour tout renseignement sur l'action sociale de la branche retraite, vous pouvez contacter la caisse au :

► Pour nous contacter :

vous désirez des informations complémentaires ;

vous souhaitez nous rencontrer :

- appelez-nous au numéro unique 3960,
- connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr.

3960

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

1 Vous-même

Madame Monsieur

Votre nom de famille (de naissance) :

Votre nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu ; ex. : nom du ou de la conjointe) :

Vos prénoms (soulignez le prénom usuel) :

Votre n° de sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Êtes-vous retraité du régime général ? oui non

Si oui, indiquez la caisse qui verse votre retraite du régime général :

Votre date de naissance : | | | | | | | | | |

Votre n° de téléphone (pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité) : | | | | | | | | | | | | | |

Votre adresse :

Code postal : | | | | | | Commune : Pays :

Votre adresse mail :

2 Votre situation de famille

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) En concubinage Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)

Depuis le | | | | | | | | | |

Depuis le | | | | | | | | | |

3 Votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e)

Son nom de famille (de naissance) :

Son nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu ; ex. : nom du ou de la conjointe) :

Ses prénoms (soulignez le prénom usuel) :

Son n° de sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Sa date de naissance : | | | | | | | | | | En cas de décès, précisez la date : | | | | | | | | | |

Est-il/elle retraité(e) du régime général ? oui non

Si oui, son n° de retraite : | | | | | | | | | |

4 Votre situation au regard des aides légales

► Percevez-vous une aide du conseil général ?

► Allocation personnalisée d'autonomie (APA) oui non

► Prestation spécifique dépendance (PSD) oui non

► Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) oui non

► Prestation de compensation du handicap (PCH) oui non

► Percevez-vous la majoration pour tierce personne (MTP) oui non

Si **oui**, indiquez la date depuis laquelle vous percevez ces aides : | | | | | | | | | |

Si **non**, précisez si pour ces aides :

Vous n'avez pas déposé de demande.

Votre demande est en cours d'instruction.

Votre demande a été rejetée.

Vous en avez refusé l'attribution.

5 Vos ressources

► Indiquez ci-dessous le montant mensuel de vos ressources actuelles [comprenant le cas échéant les revenus perçus par votre conjoint(e), partenaire de pacs ou concubin(e)].

Pour les situations de veuvage, indiquez vos ressources individuelles dans l'attente de la régularisation du dossier de pension de réversion :

..... €

